



Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°007/CAB/MIN/AT/CE/OJS/2020 DU 05/08/2020
PORTANT TRANSFORMATION DE L'UNITE D'APPUI A L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE «UAAT», EN SIGLE EN OBSERVATOIRE NATIONAL
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE « ONAT », EN SIGLE**

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93 et 203 point 16 ;

Vu le Décret du 20 juin 1957 sur l'Urbanisme ;

Vu la loi n°16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des Agents de carrière des services public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°19-056 du 20 MAI 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'ordonnance n°19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les Attributions des Ministères ;

Vu l'arrêté ministériel n°0016/CAB/MINDECAT/2010 du 03 septembre 2010 portant création de l'Unité d'Appui à l'Aménagement du Territoire « UAAT » en sigle ;

Adresse

Bâtiment Administratif Paul PANDA FARNANA AILE C 3ème Niveau
Boulevard Triomphal | KINSHASA - LINGWALA

Contacts

Courriel : cabminatdrc@gmail.com
Mobile : +243 99 12 10 508 | 99 90 75 483

Vu l'arrêté interministériel N°25/CAB/MININTER/SECDAC/002 du 07 août 2013 et CAB/ATURHITRR/014/2013 du 13 août 2013 portant transfert des patrimoines, des services techniques, projets, matériels et équipements de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'UAAT, du Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières au Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat, Infrastructures Travaux Publics et Reconstruction ;

Vu la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire adoptée par le Gouvernement au Conseil des Ministres en date du 03 juillet 2020 qui permet de mettre en place un système de suivi – évaluation des outils d'aménagement du territoire ;

Vu les procès-verbaux des réunions techniques et administratives organisées par les experts du Ministère de l'Aménagement du Territoire levant l'option de transformer l'Unité d'Appui à l'Aménagement du Territoire à l'Observatoire National d'Aménagement du Territoire ;

Vu l'urgence et nécessité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est transformé en Observatoire National d'Aménagement du Territoire, « ONAT » en sigle, l'Unité d'Appui à l'Aménagement du Territoire, « UAAT » en sigle.

L'Observatoire National de l'Aménagement du Territoire est un service public spécialisé, placé sous l'autorité du Ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions.

Article 2 : Le siège de l'Observatoire National d'Aménagement du Territoire est établi à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo.

Toutefois, il peut ouvrir ses antennes sur toute l'étendue du territoire national.

Article 3 : Outre les missions traditionnelles dévolues à l'UAAT, l'Observatoire National d'Aménagement du Territoire a pour mission principale de surveiller de manière permanente l'utilisation et l'occupation rationnelle de l'espace physique du pays conformément aux outils de planification spatiale.

Adresse

Bâtiment Administratif Paul PANDA FARNANA, AILE C, 3eme Niveau
Boulevard Triomphal | KINSHASA - LINGWALA

Contacts

Courriel : cabminatdrc@gmail.com
Mobile : +243 99 12 10 508 | 99 90 75 488

qu'est-ce que ces outils servent

A cet effet, il a pour missions spécifiques de :

1. Collecter, rassembler, traiter, analyser, interpréter et mettre en cohérence les données relatives aux dynamiques et disparités territoriales ;
2. Créer, éditer, analyser et diffuser, sous forme de web - server et documentaire ~~tes~~ les informations spatio-temporelles, afin de répondre aux besoins des acteurs de développement socio-économique aux différents niveaux ;
3. Assurer le suivi - évaluation de la mise en œuvre des outils de l'aménagement du territoire ;
4. Fournir des éléments d'évaluation de la cohérence de l'efficacité des mesures, des politiques, des stratégies, des programmes sectoriels et de leurs impacts sur la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire à travers ses outils ;
5. Assurer une veille stratégique sur les dynamiques territoriales et les différentes formes d'intervention publique afin de prévenir les risques et catastrophes dans la gestion et l'utilisation de l'espace physique du territoire national ;
6. Exercer la fonction de prospective territoriale et documentaire sous forme d'atlas d'aménagement du territoire.

Article 4 : Les organes de l'Observatoire National de l'Aménagement du Territoire sont :

- La Coordination Nationale ; et
- Le Comité Technique.

Article 5 : La Coordination Nationale est assurée par un Coordonnateur National, assisté d'un Coordonnateur National Adjoint. Elle gère au quotidien la bonne marche de l'Observatoire National d'Aménagement du Territoire.

Adresse

Bâtiment Administratif Paul PANDA FARNANA, AILE C, 3ème Niveau
Boulevard Triomphal | KINSHASA - LINGWALA

Contacts

Courriel : cabminatdrc@gmail.com
Mobile : +243 99 12 10 508 | 99 90 75 488

AMT

- Article 6** : Le Comité Technique est un organe consultatif qui intègre en son sein les experts sectoriels et les Partenaires Techniques Financiers et se réunit une fois par trimestre pour harmoniser les résultats issus des observations
- Article 7** : le patrimoine de l'Etat affecté à l'Unité d'Appui à l'Aménagement du Territoire est transféré à l'Observatoire National d'Aménagement du Territoire.
- Article 8** : Le personnel de l'Unité d'Appui à l'Aménagement du Territoire, est transféré à l'Observatoire National d'Aménagement du Territoire et régi par la loi portant statut des agents de carrière de service public de l'Etat avec certains Aménagements ou statut particulier.
- Article 9** : Les dépenses et frais occasionnés par les travaux de l'Observatoire National d'Aménagement du Territoire sont à charge du trésor public.
- L'Observatoire National d'Aménagement du Territoire peut toutefois, solliciter et/ou bénéficier des appuis extérieurs pour mener à bien sa mission.
- Article 10** : Les membres du Comité Technique bénéficient d'un jeton de présence à charge du Trésor public.
- Article 11** : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté
- Article 12** : Le Directeur du Cabinet est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Aggée AJE MATEMBO TOTO



Adresse

Batiment Administratif Paul PANDA FARNANA, AILE C, 3ème Niveau
Boulevard Triomphal | KINSHASA - LINGWALA

Contacts

Courriel : cabminatdrc@gmail.com
Mobile : +243 99 12 10 508 | 99 90 75 488